

L'ENERGIE DE VOTRE TERRITOIRE : CONCERTATION AUTOUR DES ENJEUX ÉNERGIE, EAU, BIODIVERSITÉ & PAYSAGES

PANEL CITOYEN Processus de sélection sur listes électorales

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Organisateur du processus de sélection

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras organise un tirage au sort sur les listes électorales pour la constitution d'un panel de citoyen dans le cadre d'un projet de concertation autour de la politique énergétique du territoire tenant compte de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages. Le panel citoyen sera constitué de 24 personnes.

L'intention est de s'approcher au plus près d'une méthode garantissant l'égalité des chances d'être « tiré » et donc d'être sollicité pour participer. Tout cela en considérant les coûts et délais de la procédure choisie, l'exigence de représentativité descriptive, et donc, de légitimité procédurale. La démarche s'entend ainsi, conformément au sens conféré par l'OCDE, comme un "processus délibératifs représentatifs"¹. Au cœur de ces considérations sémantiques : les critères de représentativité, enjeux majeurs et déterminant de l'efficacité du panel.

ARTICLE 2 : Contexte

Ce projet est coordonné par le PETR et mené en collaboration avec des équipes de recherche de l'INRIA et de l'INRAE, qui mobilisent leurs expertises complémentaires en ingénierie de la participation décisionnelle (CoOPLAGE) et en modélisation de métabolisme territorial (AF-Filières). La démarche vise la mobilisation de modèles pour le développement d'un dispositif d'appui scientifique à la concertation, potentiellement duplicable sur d'autres territoires.

Le PETR et les chercheurs travaillent ensemble afin d'engager d'une part une réflexion sur les modèles qui peuvent faciliter le dialogue et, d'autre part, d'étudier comment les solliciter au mieux.

La démarche souhaite accompagner les acteurs vers des politiques locales et des actions intégrant la maîtrise des consommations en mobilisant les notions de sobriété, d'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que des enjeux de mobilité. Il s'agit d'une réflexion collective sur les voies à suivre pour

¹ OCDE, 2020, Innovative Citizen Participation and New Democratic Institutions. Catching the Deliberative Wave, Paris, OCDE. Une synthèse en français est également parue en 2020: Participation citoyenne innovante et nouvelles institutions démocratiques. La vague délibérative. Rapport de synthèse, Paris, OCDE, récupéré de: https://www.oecd.org/fr/gov/innovative-citizen-participation-and-new-democratic-institutions-339306da-en.htm.

envisager des productions d'énergie adaptées aux contraintes du territoire, en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial déjà en place sur le territoire.

ARTICLE 3 : Modalités du tirage sur les listes électorales

Cadre d'utilisation des listes

Le PETR a sollicité un accès aux listes électorales auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes afin de constituer un Panel de 24 personnes, par tirage au sort. Selon la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), et aux termes de l'article L. 37 du code électoral :

- Tout électeur peut prendre communication et obtenir copie de la liste électorale de la commune à la mairie ou des listes électorales des communes du département à la préfecture, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial
- L'accès aux listes électorales peut être obtenu par un électeur agissant pour le compte d'une personne morale n'étant pas un parti ou un groupement politique, sous réserve du respect des règles relatives à la réutilisation (cf. avis n°20064862, 20156110 et 20190154)
- La communication d'un fichier fusionnant l'ensemble des listes électorales des communes d'un département est soumis aux mêmes dispositions que celles qui régissent la communication de ces listes (cf. avis n°20091129)

L'article L. 37 du code électoral subordonne la communication des listes électorales à l'engagement du demandeur de ne pas en faire un « usage commercial ». Le président du PETR, Pierre LEROY atteste sur l'honneur que l'utilisation de ces listes n'aura pas de caractère commercial.

Considérant l'usage qui sera fait, le PETR, par la représentation de Monsieur Pierre LEROY, est parfaitement fondé à demander communication des listes électorales auprès de la Préfecture.

Caractère et origine de la donnée

Les informations recueillies auprès de la préfecture, après tirage au sort sur listes électorales, comprendront :

- Les données d'identification de l'électeur : nom, nom d'usage, prénoms, date de naissance, lieu de naissance ;
- L'adresse au titre de laquelle l'électeur est inscrit sur la liste électorale ;
- Le numéro du bureau de vote ;
- Le numéro d'ordre séquentiel sur la liste d'émargement du bureau de vote.

Méthodologie retenue

La méthodologie retenue pour la constitution du panel citoyen souhaite respecter au mieux les propriétés associées au tirage au sort depuis l'Antiquité que sont : l'égalité, l'impartialité et l'imprévisibilité².

Ce tirage au sort est effectué à partir des listes électorales complétées des ressortissants de l'Union Européenne. Sur une population française de 68,4 millions d'habitants, 48,7 millions sont inscrits sur une liste électorale, soit 71,6% des français. Dans le cadre de ce projet, le tirage couvre l'intégralité des bureaux des 36 communes des trois Communautés de communes du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras.

² Fourniau, J. (2019). La sélection des mini-publics entre tirage au sort, motivation et disponibilité. Participations, S, 373-400. https://doi.org/10.3917/parti.hs01.0373

La communauté de communes du Briançonnais (CCB) rassemble 13 communes, et compte 19 719 habitants, répartis sur 21 bureaux de vote, Briançon rassemblant près de 60% de la population.

La communauté de communes du Guillestrois Queyras (CCGQ) regroupe 15 communes et compte 8 171 habitants, répartis 16 bureaux de vote.

La communauté de communes du Pays des Écrins (CCPE) regroupe 8 communes et compte 6 877 habitants, répartis sur 9 bureaux de vote.

Les trois communautés de communes comptent donc 36 communes et 34767 habitants dont 28 757 inscrits sur les listes électorales et répartis sur 46 bureaux de vote.



Un tirage au sort aléatoire sera effectué - Fonction Python random.sample

Les personnes tirées au sort recevront dans les jours qui suivent le tirage, un courrier les invitant à confirmer ou infirmer leur participation au panel de citoyen dans un délai imparti après envoi du courrier par le PETR. S'il y a plus de confirmation que de places membres, le numéro d'ordre de réception de la réponse désignera les membres effectifs. Les personnes excédentaires seront inscrites sur une liste complémentaire pour renouvellement éventuel au cours du processus.

Critères d'exclusion

Les candidats disposant d'un titre d'élu seront exclus. Les dirigeants et responsables d'associations environnementales ou de structures provenant du secteur de l'énergie seront également exclus. Une analyse de positions sera à ce titre effectuée.

ARTICLE 4 : Constitution du panel citoyen

Pour le recrutement, le PETR se donne pour objectif d'aboutir à un panel efficace, garant de l'intérêt général et représentatif de la diversité du territoire.

Un suivi ultérieur des activités des membres du panel à des fins scientifiques sera effectué. Les critères du suivi-évaluation seront les suivants : présence, participation effective, évolution d'apprentissage et de position.

Les travaux produits par ce panel serviront lors de discussions et de rencontres diverses. Le matériel synthétique sera anonymisé lors de la diffusion de compte rendu ou de la transmission des travaux.

ARTICLE 5 : Modification du règlement

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent tirage au sort, à le réduire, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 6 : Garanties liées au Règlement Général sur la Protection des Données

En tant que co-responsable de traitement, le PETR et l'INRIA/INRAE s'engagent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elles sont dépositaires dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

L'usage des listes électorales se fera selon le cadre d'utilisation décrit dans l'article 4 du présent règlement et dans le respect de la règlementation en vigueur. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les agents habilités de l'INRIA/INRAE et du PETR. Une « référente participation », prestataire du PETR aura partiellement accès aux informations personnelles des panélistes. De plus, les personnes acceptant de faire partie du panel seront ainsi invitées, après consentement, à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et email si cela apparaît nécessaire dans le cadre de la démarche de concertation.

La durée légale de conservation des données est de 6 mois pour les listes électorales et de 10 ans pour les informations relatives au panel constitué. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public pour le recueil et le traitement des listes électorales et le consentement pour les traitements des données du panel de citoyen.

Le support des traitements est numérique et matériel. Les données relatives aux listes électorales seront traitées via l'élaboration d'un tableur Excel standard. Aucun transfert des données des listes électorales ne sera faits et les données seront hébergées sur les serveurs sécurisés du PETR.

Les personnes concernées par les traitements peuvent, dans la limite de la règlementation en vigueur, accéder à leurs données, les rectifier, demander leur effacement, s'opposer au traitement de leurs données pour motif légitime, ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Les personnes tirées au sort peuvent en plus retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits.

Par mail: accueil@paysgrandbrianconnais.fr Par courrier: PETR BP93 05 100 BRIANCON

Si les personnes concernées par des traitements de données, après nous avoir contactés, constatent que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes